

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Marseille, le 22/12/2023

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
Visite d'inspection du 17/10/2023
et constats des 15, 16 novembre, 11 et 19 décembre 2023.

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALPES ASSAINISSEMENT

315 Avenue de l'Aérodrome
05130 Tallard

Références : DEP-GAP-2023-0100
Code AIOT : 0006406623

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2023 dans l'établissement ALPES ASSAINISSEMENT implanté le Beynon 05300 Ventavon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspections établies suite aux plaintes émises relatives aux nuisances olfactives

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALPES ASSAINISSEMENT
- le Beynon 05300 Ventavon
- Code AIOT : 0006406623
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) autorisée par arrêté préfectoral du 22/01/21

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- maîtrise des nuisances olfactives

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	émissions olfactives	Arrêté Préfectoral du 22/01/2021, article 3.1.3	Mesures d'urgence	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A la suite de la visite du 17/10/23 et aux constats établis les 15 et 16 novembre et 11 et 19 décembre 2023 sur site ou à son voisinage, il est fait état d'épisodes de nuisances olfactives anormalement récurrents et persistants.

Ainsi, il est demandé à l'exploitant d'engager des actions correctives.

Dans ce cadre, l'Inspection propose à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes le projet d'arrêté préfectoral de mesures d'urgence ci-joint considérant la nécessité de prendre des dispositions supplémentaires rapides en termes d'exploitation afin de réduire des émissions de biogaz à l'origine des nuisances olfactives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Émissions olfactives

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/01/2021, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, maîtrise des émissions olfactives
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. L'exploitation est menée de manière à limiter autant que faire se peut les dégagements d'odeurs.
Constats : L'inspection a reçu des plaintes relatives aux nuisances olfactives émanant de l'ISDND du Beynon par courriel en date du 05, 10 et 17 octobre 2023. À la suite de cet épisode, l'Inspection a procédé à une visite inopinée sur site en présence de l'exploitant le 17/10/23. L'inspection du 17/10/23 fait état des éléments suivants : • Les premières plaintes reçues par l'exploitant sont apparues dès septembre 2023. • Elles sont concomitantes à l'apparition de grandes variations sur la dépression appliquée sur le réseau de biogaz. Ce déséquilibre aurait pour origine probable les travaux réalisés cet été : reprise du collecteur principal (augmentation du diamètre) et remise en route du 2^e moteur (à la suite de son arrêt pour maintenance). À la date du 17/10/23, l'exploitant a entrepris des travaux afin de tenter de stabiliser les variations, avec principalement : • colmatage des fuites (au niveau des têtes de puits, au niveau des collecteurs), • gestion des condensats en supprimant les points bas, • gestion de l'unité de valorisation du biogaz. Durant cette période de travaux, l'exploitant indique que le fonctionnement du réseau est en mode dégradé, avec des dégagements d'odeurs possibles. L'exploitant indique que cette phase

travaux et réglage devrait durer plusieurs semaines.

Par la suite, l'Inspection a pu établir des nouveaux constats d'odeurs sur place ou dans les environs de l'ISDND aux dates suivantes : les 15 et 16 novembre et le 11 et 19 décembre 2023.

Parallèlement, une série de plaintes provenant du voisinage a été reçue par courriel auprès de l'Inspection aux dates suivantes : 13, 17, 18 et 19 décembre 2023.

Ces épisodes de nuisances olfactives sont anormalement récurrents et persistants.

En réponse, l'exploitant a transmis à l'Inspection, par courriel en date du 19/12/23, son analyse et plan d'action mis en œuvre pour la semaine du 18 décembre 2023 :

« Un soudeur gaz va arriver ce jour pour raccorder les 3 puits de lixiviats ainsi que les 3 drains en attente au réseau. Ceci représente environ 200 mètres de soudure... pour mettre en place un réseau provisoire d'urgence. Le réseau devrait être raccordé fin de semaine.

La zone en exploitation va être réduite au minimum possible même si ceci rend l'exploitation excessivement difficile notamment au regard des tonnages que nous attendons sur ces 15 prochains jours. Les matériaux sont commandés et nous seront livrés jeudi et vendredi. La couverture sera effective en fin de semaine.

Mes équipes vont mettre en place 2 nouveaux drains horizontaux sur la zone pour être sûr que le maillage en place permet un captage efficace. Ces travaux sont prévus mercredi et vendredi pour un raccordement semaine prochaine ».

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures d'urgence

Proposition de délais : 15 jours